



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean., NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSEE** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2016/21

**OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A COMPTER DU 01.07.2016.**

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant des loyers des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2016 comme suit :

F4	565.00 €
F 3	474.00 €

- **FIXE** le montant des charges des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2016 comme suit :

***Electricité - OM - Petit Entretien***

F4	125.00 €
F3	103.00 €

***Eau et Assainissement***

8.00 €/ Personne

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges.

- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte lors de la révision des charges au 1er Juillet.

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de location à intervenir avec les locataires.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
M. Jacques MARTIN